

Alliance TiCS

**Commentaires d'Alliance TiCS sur le plan de
développement de l'économie numérique**

« *France numérique 2012* »



Décembre 2008

SYNTHESE

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont au cœur de la croissance de l'économie française et européenne et constituent le principal vecteur de développement de services innovants à fort impact sociétal et de compétitivité des entreprises.

Associée étroitement à la préparation du Plan « France Numérique 2012 », Alliance TICS se félicite du lancement de ce programme ambitieux. Ce Plan a pour objectif de placer notre pays dans le peloton de tête des nations numériques, objectif que le secteur industriel représenté par Alliance TICS partage sans réserve.

Alliance TICS souhaite que ce plan s'inscrive durablement dans une démarche pro active, concertée et à long terme de l'Etat, et se réjouit de constater la pluridisciplinarité et la transversalité des mesures préconisées. Pour autant, se posent un certain nombre de questions, concernant l'accompagnement, la gouvernance et le financement même de ce Plan, rendant plus que jamais nécessaire une coordination inter gouvernementale des mesures préconisées.

Notre Union Professionnelle, en tant qu'acteur institutionnel naturel des pouvoirs publics et seul organisme professionnel légitime à pouvoir s'exprimer au titre des industriels représentant les acteurs économiques de l'industrie des équipementiers informatiques et de télécommunications, exprime ainsi formellement son souhait d'être partie prenante dans les réflexions et concertations qui seront menées, tant au niveau du gouvernement, qu'au sein des instances fédératrices qui seront mises en place (Conseil national du Numérique, Délégation Nationale au Numérique), pour jouer pleinement son rôle de partenaire, de contributeur, et d'acteur engagé dans la réussite de projets collectifs, dès lors que nos secteurs sont concernés

C'est dans cet esprit, que notre organisation s'est récemment prononcée dans un courrier adressé à M. Eric Besson pour être à nouveau moteur de « Deuxièmes Assises du Numérique » que nous appelons de nos vœux, afin d'installer les Assises comme événement récurrent majeur en matière de stratégie du numérique en France.

En parallèle, Alliance TICS souligne que la dynamique que le numérique doit apporter à notre économie pourrait être compromise par une conjoncture déprimée en France et en Europe. C'est pourquoi, Alliance TICS appelle l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'inclure les actions principales du Plan dans le cadre du programme de relance économique annoncé le 4 décembre 2008. Ces actions concernent prioritairement le haut débit pour tous, le développement des réseaux très haut débit fixes et mobiles, la télévision mobile et la diversification des usages et services du numérique.

Par ailleurs, d'autres mesures préconisées par le Plan méritent une analyse plus approfondie des pouvoirs publics, comme les conséquences, pour les décennies à venir, des actions en matière d'affectation des ressources résultant du dividende numérique, ou les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'éducation numérique, l'innovation et le développement des PME TICS.

I - Inscrire les mesures structurantes d'investissement dans le plan de relance économique

Haut débit pour tous

- Alliance TICS accorde une importance particulière à la proposition de créer un droit d'accès à internet haut débit au bénéfice de tous les Français à partir de 2010. A cet effet, nous recommandons de mettre en place un comité de pilotage pour définir :
 - le calendrier des appels à candidatures prévus
 - le contenu de la convention passée avec les acteurs, incluant le niveau de service exigé (512 kbit/s ou plus, etc.)
 - le mode de financement (intervention des collectivités locales, aspects juridiques et contractuels, etc.)
 - les leviers réglementaires permettant de favoriser les investissements, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée, et ce dès 2009
 - les technologies standardisées et complémentaires à utiliser (ADSL, FTTH, Wimax, LTE, etc.)

Développement des réseaux très haut débit fixes et mobiles

- Le développement d'infrastructures performantes, disponibles sur l'ensemble du territoire, est une condition *sine qua non* du développement de l'économie numérique. Pour cela, Alliance TICS recommande de :
 - dynamiser le marché par l'innovation et la différenciation sur les services
 - favoriser, partout où elle peut s'exercer, la concurrence basée sur les infrastructures, chaque acteur pouvant ainsi mieux maîtriser sa stratégie et la rapidité du déploiement de ses infrastructures
 - adapter le cadre réglementaire afin de garantir la disponibilité d'au moins une offre très haut débit en tout point du territoire
 - veiller à ce que le cadre réglementaire et son application ne fassent pas obstacle à certaines technologies de réseaux fixes ou mobiles (PON, GPON, 3G, etc.)
 - dans le cas des réseaux fibre optique, adopter, dans les meilleurs délais, un référentiel technique sur le câblage vertical et promouvoir un label « logement multimédia ».

Télévision Mobile

- Le développement des services de télévision mobile personnelle est une priorité tant pour le secteur des communications électroniques que pour celui des contenus. Tout retard pris fragiliserait les acteurs européens et impacterait leur compétitivité par rapport aux industriels d'origine chinoise et américaine. Afin que la France occupe une position de leader sur ce marché, il est nécessaire de :
 - Lancer dès 2009 un réseau DVB-H couvrant au moins 15% de la population
 - Préparer l'avenir en impulsant le déploiement d'infrastructures et la diffusion de terminaux permettant la compatibilité avec des émissions DVB-SH, technologie appelée à compléter les émissions DVB-H
 - Revoir, comme la loi le prévoit, les modalités d'attribution des autorisations TMP en bande UHF pour garantir le déploiement des réseaux de télévision mobile, avec l'implication des opérateurs mobiles
 - Mettre en place un cadre réglementaire adapté pour le développement futur des services en bande S

II – Mener des actions ambitieuses pour libérer les « énergies » numériques

Politique des fréquences

Dividende numérique :

- L'attribution aux communications électroniques de la sous-bande de 72 MHz constitue une première étape qui va dans un sens favorable pour le développement de l'économie numérique et pour l'économie toute entière
- Toutefois, cette sous-bande concerne en priorité les applications très haut débit mobile, mais est insuffisante pour répondre aux besoins des réseaux très haut débit fixe en zones rurales et du réseau haut débit pour les services de sécurité. Pour cela, il est nécessaire de prévoir l'attribution de 80 MHz complémentaires en bande UHF pour les communications électroniques
- L'utilisation des « espaces blancs » ne peut, en aucun cas, constituer une réponse aux besoins en fréquences complémentaires
- Il est nécessaire de ne pas figer, pour les décennies à venir, la répartition des fréquences du dividende numérique. Pour cela :
 - Toute attribution de fréquences doit se faire après avoir démontré l'existence d'un marché et d'un besoin. Cette réflexion doit être menée de manière transparente et inclure une analyse comparative de l'usage effectif des fréquences par ses différents utilisateurs
 - Une fréquence inutilisée ou sous-utilisée doit être restituée et reproposée. Le processus qui a encadré les décisions d'attribution du dividende numérique doit être reconduit pour la réattribution des fréquences UHF
- Nous préconisons d'accélérer les réflexions visant à réorganiser les structures de régulation afin de tenir compte de la convergence numérique, devenue aujourd'hui une réalité. Ces réflexions doivent porter sur l'unification des prérogatives en matière de délivrance des autorisations pour usage du spectre (qu'il soit audiovisuel ou pour les communications électroniques) et celle de la gestion des fréquences pour maximiser l'efficacité de son usage (évaluation unifiée de la politique des fréquences a priori et a posteriori, incluant le choix des technologies numériques les plus efficaces, des analyses comparatives d'usage du spectre, les schémas économiques permettant de maximiser le surplus collectif, etc..)

Schéma d'attribution des fréquences :

- Les prochaines attributions de fréquences doivent être faites dans le cadre de procédures de soumission comparative, associées le cas échéant à une redevance raisonnable pour usage du spectre. Alliance TICS souhaite que soient écartées les procédures d'enchères pures ou mixtes qui ont contribué, dans le passé, à plonger notre secteur dans de graves difficultés économiques.

Développer la production et l'offre de contenus numérique

Alliance TICS salue toute initiative pouvant contribuer au développement de la culture numérique, en particulier celles visant à la définition de standards (*de facto et internationaux*) interopérables permettant la protection de contenus audiovisuels et cinématographiques.

Copie Privée :

- Alliance TICS se félicite des propositions visant à réformer le mode de fonctionnement et la transparence des travaux de la commission « copie privée ». Pour autant, il est important que très rapidement ces mesures puissent être mises en œuvre et être applicables dans les faits, pour assurer une meilleure équité des débats et votes.

Diversification des usages et des services numériques

Ordi2.0, développement durable et éducation numérique :

Alliance TICS ne peut que s'inscrire favorablement dans la démarche visant à accroître l'accès des Français aux équipements et services numériques, en particulier pour les populations sensibles, dans le secteur de la santé et en environnement scolaire.

- Nous restons prudents, voire vigilants, sur les conséquences du programme « Ordi 2.0 » sur les questions relatives aux consommations électriques, qui doivent être compatibles avec les recommandations environnementales en cours, et au « recyclage » de ces ordinateurs en fin de vie, que

nous souhaitons voir respecter les mesures de gestion des déchets électroniques (DEEE) et d'organisation de ces filières.

- De même, si nous accueillons très favorablement la volonté d'accroître les usages du numérique dans l'enseignement, nous sommes inquiets qu'aucune recommandation ne soit faite sur la mise en place de service et de maintenance des parcs informatiques déployés dans les établissements scolaires, et tout particulièrement dans le cas de parcs hétérogènes d'ordinateurs reconditionnés «Ordi 2.0 », obsolètes.

Accélérer la compétitivité et la croissance des entreprises par le numérique

TPE :

- Alliance TICS qui a accompagné le projet « Passeport pour l'économie numérique » dès son origine, souhaite voir ce programme perdurer et évoluer afin de pérenniser les investissements des acteurs impliqués et préserver une mobilisation sans précédent de tous les acteurs publics, consulaires ou privés impliqués.
- Alliance TICS reste à la disposition des pouvoirs publics pour fédérer les différentes parties prenantes, dans le respect d'une éthique interprofessionnelle, détachée de tout intérêt partisan, ou commercial.

PME

- Il est essentiel de compléter les actions du plan par un volet « politique industrielle » ambitieux, permettant à la France de faire émerger des champions internationaux, grands groupes ou PME leaders au niveau mondial dans leur secteur.
- Dans le cas des PME TICS à fort potentiel de croissance, nous préconisons qu'elles bénéficient :
 - D'aides réelles à la R&D sur des projets industriels correspondant aux secteurs prioritaires ou à des potentiels importants
 - De mesures d'accompagnement leur permettant de passer de « jeunes entreprises » à des entreprises leader au niveau international

Alliance TICS soutient et souhaite accompagner la mise en œuvre des mesures de ce Plan mais souligne que dans un contexte économique déprimé, le secteur des TIC doit faire l'objet de mesures de relance à l'image d'autres secteurs clés de l'économie française.

Généraliser l'accès à l'internet haut débit fixe / Action 1

Garantir l'accès de tous les Français à internet haut débit

De façon générale, l'action n°1 du plan va permettre de mettre les infrastructures d'accès à Internet en adéquation avec les usages du numérique, ce dont Alliance TICS ne peut que se féliciter.

La réactualisation du débit minimal est effectivement nécessaire car la notion de haut débit est subjective et varie fortement dans le temps.

Il est d'ailleurs notable que la valeur de 512 kbit/s ne correspond déjà plus à une valeur minimale de débit permettant de fournir des services de « haut débit » tels que la télé médecine, l'accès à des services vidéo ou le télétravail. Une valeur de 2 Mbit/s minimale est déjà communément admise.

De plus, pour répondre à l'objectif fixé par l'action n°1, toutes les lignes ADSL fournissant un débit inférieur à 512 kbit/s devront être mises à niveau. Les modifications de réseau qui seront effectuées pour cela permettront, le plus souvent, de dépasser le débit seuil de 512 kbit/s. Nous anticipons, dès lors, une faible proportion de lignes fournissant le débit minimal de 512 kbit/s.

Enfin, **nous proposons qu'un comité de pilotage soit mis en place pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des mesures décrites à l'action n°1. Ce comité de pilotage pourrait avoir pour objectif de définir :**

- **le calendrier des appels à candidatures prévus**
- **le contenu de la convention passée avec les acteurs, incluant le niveau de service exigé (512 kbit/s ou plus, etc.)**
- **le mode de financement (intervention des collectivités locales, aspects juridiques et contractuels, etc.)**
- **les leviers réglementaires permettant de favoriser les investissements, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée dès 2009**
- **les technologies standardisées et complémentaires à utiliser (ADSL, FTTH, Wimax, LTE, etc.)**

Ce comité de pilotage pourrait réunir les opérateurs, les collectivités locales, l'ARCEP et les constructeurs. Alliance TICS est candidat pour accompagner ce comité de pilotage.

Actions 2 à 21

Réussir le déploiement des réseaux très haut débit fixes et mobiles

1. Concurrence basée sur les infrastructures

1.1. Constats

Alliance TICS constate que le Plan France Numérique 2012 met l'accent sur les « couches les plus hautes » de l'écosystème (développement des usages, de la production de contenus, etc.). Ainsi, 124 mesures leur sont consacrées sur les 154 que compte le Plan.

Toutefois, **nous considérons qu'il est important de favoriser aussi le développement d'infrastructures performantes, disponibles sur l'ensemble du territoire, qui sont la condition *sine qua non* du développement de l'économie numérique.**

Dans ce propos, nous distinguons les infrastructures passives (pylônes, fibres noires,...) des équipements actifs (relayant l'information telles que les baies radios ou les transmetteurs optiques). Les raisons en sont essentiellement les suivantes :

- Les infrastructures passives, tout en représentant une part importante des coûts de déploiement, permettent en général une mutualisation relativement flexible et, dans un certain nombre de configurations, peu contraignantes pour les opérateurs.
- Les équipements actifs, et les possibilités de différenciation qu'ils permettent, sont par contre au cœur de la stratégie des opérateurs, et les éventuelles formes de mutualisations ne sont pas neutres.

1.2. Infrastructures passives

Pour les infrastructures passives, la politique de régulation actuelle visant à favoriser la mutualisation des infrastructures passives nous semble aller dans un sens favorable.

Même si nous reconnaissons que des solutions harmonisées et standardisées seront à même de proposer des modèles de coûts compétitifs, nous prévoyons que le déploiement des réseaux très haut débit fixes et mobiles se fera avec des acteurs et des technologies multiples. Dans ce contexte, les choix de mutualisation des infrastructures passives doivent maintenir ouvert le « champ des possibles » en termes de technologies (« point à point » ou « point à multipoint » pour les réseaux fixes) ou d'acteurs (télécoms, énergie, etc).

Dans ce contexte nous tenons également à rappeler que même si les déploiements se feront avec des technologies multiples, il paraît important de promouvoir des solutions harmonisées et standardisées qui seront les seules à même de proposer des modèles de coût compétitifs.

1.3. Equipements actifs

Une concurrence basée sur les équipements actifs présente de nombreux bénéfices. Elle permet notamment de :

- Dynamiser le marché par l'innovation et la différenciation sur les services (au bénéfice de tout l'écosystème TICS, y compris la R&D locale)
- Eviter le nivellement des potentialités des réseaux par le bas : il existe un lien fort entre les services et les équipements actifs (le choix d'une technologie a un impact sur le service délivré)
- Stimuler la concurrence, chaque acteur pouvant mieux maîtriser sa stratégie et la rapidité des déploiements

Une mutualisation des équipements actifs peut s'avérer utile dans une logique d'aménagement numérique des territoires (ex : zones blanches). Il faut noter que lors de mutualisations de réseaux (par exemple mobiles), les économies réalisées sur les investissements en équipements ne compensent pas toujours les difficultés liées au déploiement :

- Complexité de mise en œuvre opérationnelle
- Confrontation au cas par cas de la stratégie des acteurs
- Manque de flexibilité et de rapidité des déploiements

En outre, les opérateurs exploitant à la fois un réseau propre et un réseau mutualisé doivent supporter des surcoûts car ils ne peuvent optimiser leur architecture réseau pour l'adapter à l'évolution de la demande de leurs abonnés.

Ces difficultés deviennent notamment prépondérantes dans le cas d'un grand nombre de petites zones mutualisées dispersées. Alliance TICS se tient à la disposition des pouvoirs publics pour faire part des réflexions qu'elle mène dans ce domaine.

1.4. Remarques

Le Plan fait apparaître un certain nombre de propositions favorisant ou supposant le partage de certaines infrastructures :

- l'intervention des collectivités locales comme investisseurs minoritaires dans des réseaux ouverts (action n°5) : cette mesure est positive dans la mesure où cette intervention est bien comprise comme un accompagnement à la réalisation de réseaux qui n'auraient pas été déployés sans cette initiative publique
- La création d'un réseau rural de téléphonie mobile de troisième génération, permettant la mutualisation des investissements des opérateurs au-delà d'un certain seuil de couverture : même remarque qu'à l'alinéa précédent et au paragraphe 1.3. Par ailleurs, d'une manière générale, les modalités de création d'un tel réseau restent à définir.

1.5. Recommandations

Alliance TICS préconise de :

- **dynamiser le marché par l'innovation et la différenciation sur les services**
- **favoriser, partout où elle peut s'exercer, la concurrence basée sur les infrastructures, chaque acteur pouvant ainsi mieux maîtriser sa stratégie et la rapidité du déploiement de ses infrastructures**
- **adapter le cadre réglementaire afin de garantir la disponibilité d'au moins une offre très haut débit en tout point du territoire**
- **veiller à ce que le cadre réglementaire et son application ne fassent pas obstacle à certaines technologies de réseaux fixes ou mobiles (PON, GPON, 3G, etc.)**

2. Déploiement de la fibre optique

2.1. Constats

Alliance TICS se félicite de la dynamique française en faveur du Très Haut Débit, née de la création d'une instance regroupant l'ensemble des acteurs de la filière – le Comité de Pilotage du Très Haut Débit – et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à atteindre 4 millions d'abonnés au FTTH en France à l'horizon 2012.

La publication de la loi de modernisation de l'économie, en août 2008, et les décisions de l'Arcep consécutives aux analyses des marchés 4 et 5 dans leur composante Très Haut Débit ont tracé les cadres législatif et réglementaire des déploiements de la fibre optique.

Les modalités opérationnelles doivent cependant encore être testées par les acteurs et généralisées en vue des déploiements de masse. La publication rapide des décrets d'application de la LME est également nécessaire pour la sécurité juridique des déploiements.

2.2. Recommandations

Alliance TICS approuve l'action n°12 du Plan Besson et considère prioritaires les mesures d'accompagnement suivantes:

- **Publication avant fin 2008 des décrets « pré-câblage optique », « conventions » et « droit à la fibre »**
- **Adoption d'un référentiel technique sur le câblage vertical et promotion du label « logement multimédia »**. Ces mesures doivent être mises en œuvre rapidement, afin de ne pas freiner les plans de déploiement des opérateurs.
- **Organisation d'un événement avec le ministère du Logement et les opérateurs pour marquer l'achèvement du cadre législatif de la fibre dans les immeubles**

Par ailleurs, l'action publique doit être renforcée en complément de l'action des opérateurs (actions 4, 5, 14 et 15) :

- **Développement de la coordination des travaux sur voirie et pose de fourreaux en surnuméraire**
- **Intégration de la norme sur le génie civil allégé aux règlements de voirie.**

3. Lancement d'appels à candidatures pour l'attribution des fréquences mobiles

3.1. Constats

Un certain nombre de propositions ont trait à la gestion du spectre et à la libération de nouvelles bandes de fréquences pour les communications électroniques. Ceci est extrêmement positif et répond au besoin criant de nouvelles ressources spectrales dont souffre l'industrie. La lecture des mesures du Plan soulève également un certain nombre d'interrogations fondamentales :

- Quelle est la structure concurrentielle que souhaitent mettre en place les autorités ?
- Quelles structures d'enchères vont être mises en place ?

3.1.1. Structure concurrentielle

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le nombre cible ou souhaitable d'opérateurs mobiles en France. Par contre il nous semble important que :

- les acteurs aient une meilleure visibilité de la stratégie spectrale des autorités
- même dans les zones les plus reculées, la concurrence existe

3.1.2. Type d'attribution des autorisations

Nous constatons que le type de mécanisme d'octroi des autorisations n'est pas précisé dans le Plan. Seule l'action n°10 laisse penser que les pouvoirs publics introduiront dans les procédures de sélection des critères liés à la réalisation de certains objectifs (favoriser la concurrence, valoriser les fréquences, assurer la plus large couverture du territoire).

Dès lors, il n'est pas possible à ce stade de déterminer si les pouvoirs publics prévoient de mettre en œuvre l'un ou l'autre des mécanismes suivants :

- soumission comparative incluant une obligation de paiement des fréquences
- enchères « mixtes », associant à la fois des critères sur la valorisation du spectre et des critères « subjectifs » (par exemple, l'appréciation de la capacité du candidat à établir la couverture qu'il promet).

3.1.3. Sanctions en cas de non respect des obligations de déploiement souscrites par les opérateurs

Le Plan rappelle que la LME intègre des dispositions visant à étoffer le panel de sanctions à disposition du régulateur pour permettre une progressivité et une proportionnalité des sanctions, notamment en cas de non respect des obligations de couverture contenues dans les licences.

Alliance TICS est satisfaite d'une telle mesure qui permet de crédibiliser et renforcer la force juridique des procédures de soumission comparative.

3.2. Recommandations

Alliance TICS considère qu'une procédure d' « enchères mixtes » présente de nombreux inconvénients.

Une telle procédure intègre à la fois des critères objectifs (somme que le candidat est prêt à consacrer pour obtenir la licence) et subjectifs (capacité à stimuler la concurrence, capacité à répondre à des obligations de couverture, etc.).

Ce faisant :

- d'une part, les choix des pouvoirs publics peuvent être critiqués car ils résultent d'une part de subjectivité
- d'autre part, les plans d'affaires des gagnants sont impactés par les sommes consacrées à l'obtention de la licence, ce qui réduit d'autant les capacités des opérateurs pour investir dans leur réseau.

Ces inconvénients pourraient être exacerbés dans le cas de l'attribution des fréquences de la sous-bande 790-862 MHz. En effet, l'usage de ces fréquences est un élément clé pour une politique de réduction de la fracture numérique. Si un système d'enchères devait être utilisé pour l'attribution de ces fréquences, nous pensons

qu'il existe un risque important de voir les opérateurs réduire considérablement leurs capacités d'investissements pour assurer la couverture des zones rurales.

Comme cela a été mis en évidence lors de l'octroi des autorisations UMTS, **les procédures d'enchères pures ou mixtes ont des conséquences difficiles à anticiper et présentent intrinsèquement d'importants inconvénients.** Elles ont contribué, dans le passé, à plonger notre secteur dans de graves difficultés économiques. C'est pourquoi, nous ne sommes pas favorables à voir ce type de mécanisme mis à nouveau en œuvre lors de l'attribution des prochaines fréquences mobiles.

Alliance TICS recommande que les prochaines attributions de fréquences soient délivrées dans le cadre de procédures de soumission comparative, associées le cas échéant à une redevance raisonnable pour usage du spectre.

4. Infrastructures pour la sécurité publique

4.1. Constats

Nous constatons que le Plan omet totalement la question des besoins en infrastructures numériques des services de sécurité publique et de secours. Alliance TICS avait alerté à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur l'urgence de mettre en œuvre des mesures concrètes en la matière, notamment pour identifier des ressources en fréquences (voir nos commentaires sur le dividende numérique).

4.2. Recommandations

Il nous paraît souhaitable de prévoir des mesures visant à favoriser le déploiement d'infrastructures dédiées à la sécurité publique et de secours, apportant les services haut débit et bénéficiant de l'efficacité spectrale des nouvelles technologies OFDM.

Optimiser l'usage du spectre

1. Dividende Numérique

1.1. Préambule : rappel des conclusions du rapport CCR

Alliance TICS a contribué aux travaux du groupe de travail de la Commission Consultative des Radiocommunications (CCR) sur les enjeux et perspectives d'accès aux fréquences basses pour les services de communications. Ce groupe a été présidé par Guy Roussel, alors Vice-Président Exécutif d'Alliance TICS, et vice-présidé par Bertrand Lacroix, alors Vice-Président d'Alliance TICS.

Le rapport du groupe de travail, approuvé le 10 octobre 2007 par la CCR, évalue et justifie le besoin en fréquences basses pour les communications électroniques.

La demande en débit des entreprises et des particuliers explose :

L'ensemble des acteurs auditionnés dans le cadre du Groupe de travail de la CCR ont fait le constat que le trafic généré par les services de communication et d'internet croît d'environ 50% par an. Ainsi, la demande de trafic des consommateurs sera multipliée par 7 au cours des cinq prochaines années. Ce constat s'applique à la fois aux services mobiles, nomades et fixes. Nous insistons sur le fait que les populations, qu'elles soient rurales ou urbaines, ont des besoins équivalents.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire d'attribuer des ressources en fréquences basses pour les communications électroniques :

Le groupe de travail CCR a évalué à 150 MHz le besoin en fréquences UHF nécessaires au développement des communications électroniques. Ce besoin se décompose en :

- 120 MHz pour les accès haut débit mobiles et très haut débit fixes et nomades, cette ressource en fréquences pouvant, par exemple, être utilisée comme suit :
 - Soit, 2x40 MHz attribués à un ou deux opérateurs de réseau haut débit mobile, et 40 MHz attribués à un opérateur de réseau très haut débit dans les zones peu denses et rurales
 - Soit, 3x40 MHz attribués à trois opérateurs de réseau haut débit mobile et de très haut débit pour la desserte des zones peu denses et rurales (c'est à dire 40 MHz par opérateur).
- 30 MHz pour un réseau haut débit de sécurité publique et de secours

Le rapport concluait que « *les pouvoirs publics [doivent être encouragés] à faire tout ce qui est en leur pouvoir dans le sens de l'identification et de l'attribution des fréquences basses nécessaires aux communications électroniques pour le développement harmonieux du pays, en répondant aux besoins correspondants, soit 150 MHz ; si l'ensemble de ces besoins ne pouvait être entièrement satisfait, les zones périurbaines et rurales ne pourraient bénéficier de l'accès haut et très haut débit fixe et mobile dans les mêmes conditions que les zones urbaines.* »

1.2. L'affectation de la sous-bande 790-862 MHz aux communications électroniques constitue une première étape qui va dans le bon sens

Alliance TICS accueille favorablement la décision du gouvernement d'« *affecter la sous-bande 790-862 MHz [...] à la couverture du territoire par les réseaux très haut débit fixe et mobile de nouvelle génération* » (action N°7).

L'attribution aux communications électroniques de cette sous-bande de 72 MHz constitue une première étape qui va dans un sens favorable pour le développement de l'économie numérique et pour l'économie toute entière. Ces ressources permettent d'envisager de réduire la fracture numérique grâce au déploiement, à un coût économique acceptable par les opérateurs, de réseaux très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Cette décision a une force particulière, alors que la France assure la présidence de l'Union Européenne et que son poids économique permet d'envisager l'ouverture, à terme, de cette bande dans les 27 Etats-Membres. Le mandat confié à l'ANFR dans ce sens, ne peut que nous réjouir et laisse augurer une harmonisation rapide de l'usage de la bande. Grâce aux économies d'échelle qui seront ainsi réalisées, les équipementiers pourront produire, dans les meilleurs délais et à moindres coûts, les technologies performantes adaptées aux besoins du marché.

1.3. Autant le calendrier d'extinction de la télévision analogique est ambitieux et détaillé, autant la date de libération de la bande 790 – 862 MHz n'est pas précisée

Nous nous réjouissons également que le Plan confirme que tous les moyens seront mis en œuvre pour respecter le délai fixé par la loi pour l'arrêt de la télévision analogique.

Toutefois, l'action N°7 ne précise pas à quelle échéance la sous-bande 790-862 MHz sera effectivement attribuée aux services de communications électroniques. Cette information est particulièrement importante pour les équipementiers, afin qu'ils puissent planifier dès à présent le développement et la mise en production des équipements destinés à cette bande.

1.4. L'attribution de la sous-bande devra, à terme, être complétée par l'octroi de fréquences basses complémentaires pour répondre à l'évolution des besoins

Comme rappelé précédemment, le rapport de la Commission Consultative des Radiocommunications a évalué à 150 MHz le besoin total des systèmes de communications électroniques dans la bande UHF, libérée par l'extinction de la télévision analogique. Cette évaluation a fait l'objet d'une analyse détaillée, basée sur des prévisions de développement des usages et des besoins en trafic correspondants partagés par l'ensemble des professionnels de nos secteurs.

Ce rappel fait, **Alliance TICS constate que l'attribution de la bande de 72 MHz (790 – 862 MHz) aux communications électroniques répond à moins de la moitié des besoins.** En outre, l'ensemble des 72 MHz

pourrait ne pas être utilisable, du fait notamment de la nécessité de prévoir une bande de garde entre les fréquences destinées aux liaisons « montantes » (terminaux vers réseau) et les fréquences destinées aux liaisons « descendantes » (réseau vers terminaux). Nous évaluons à environ 60 MHz le spectre qui pourra être effectivement utilisé par les services de communications électroniques. Dès lors, l'octroi de la sous-bande 790 – 862 MHz ne répondra qu'à environ 40% des besoins.

Si la sous-bande 790 – 862 MHz devait être attribuée en priorité aux applications haut débit mobile, Alliance TICS considère que des fréquences basses complémentaires devraient alors être attribuées aux applications très haut débit fixe et nomade rural (60 MHz) et au réseau très haut débit des services de sécurité (30 MHz).

Nous estimons ainsi le besoin de fréquences complémentaires, non couvert à ce jour, à 80 MHz. Idéalement, la bande 712-790 MHz (adjacente à la bande harmonisée) devrait être, à terme, attribuée aux communications électroniques.

Sans cette attribution, nous craignons qu'il ne soit pas possible de répondre durablement aux besoins futurs des services très haut débit fixes et nomades dans les zones les moins denses du territoire, ainsi que pour le réseau très haut débit des services de sécurité auquel le Plan ne fait aucunement référence.

Par ailleurs, nous remarquons que les besoins des services audiovisuels - pour lesquels aucune évaluation quantitative n'a, à notre connaissance, été menée - se sont, eux, vus attribuer une quantité de fréquences correspondant à 100% de la demande faite par le CSA. Ni le rapport de la Commission du Dividende Numérique, ni le Plan France Numérique 2012 n'apportent d'explication sur les raisons qui ont motivé cette décision.

Nous estimons donc qu'il convient de poursuivre dès à présent les réflexions sur cette question dont les enjeux sont considérables, notamment en termes d'aménagement numérique du territoire.

1.5. L'utilisation des « espaces blancs » n'est pas une solution pour répondre aux besoins en fréquences complémentaires pour les communications électroniques

L'action N°11 du Plan indique que :

- Les espaces blancs (fréquences laissées libres localement par la télévision numérique terrestre) pourraient être utilisés pour les communications électroniques à très haut débit
- La France pourrait ainsi créer un vrai projet industriel au niveau européen
- l'ANFR est mandatée pour mener une étude sur l'utilisation des « espaces blancs »

Alliance TICS considère que l'utilisation des « espaces blancs » ne peut, en aucun cas, constituer une réponse aux besoins en fréquences complémentaires pour les applications très haut débit fixe et nomade dans les zones peu denses du territoire et pour le réseau très haut débit des services de sécurité, évoqués au paragraphe 1.4.

En effet, afin de ne pas brouiller les émissions de la TNT, les systèmes de communications électroniques qui pourront utiliser les « espaces blancs » seront nécessairement de faible puissance. Leur portée sera réduite, ce qui ne permet pas d'envisager d'établir des liaisons de plusieurs kilomètres, comme cela serait nécessaire pour constituer un réseau très haut débit fixe rural ou le réseau très haut débit pour les services de sécurité.

Aussi, sans remettre en cause la nécessité d'identifier des bandes de fréquences complémentaires pour les applications de type Wifi ou Blue Tooth, **nous recommandons que les fréquences UHF ne soient pas utilisées par des applications de courte portée.** Nous nous interrogeons en effet sur l'opportunité d'introduire de telles applications dans la bande de fréquences UHF, alors que celle-ci est particulièrement bien adaptée pour les liaisons de grande portée. Il nous semble, au contraire, opportun de réfléchir aux moyens de rendre l'usage du spectre plus efficace par l'ensemble des utilisateurs, afin notamment de permettre l'octroi de fréquences UHF complémentaires aux systèmes de communications électroniques.

Enfin, Alliance TICS est prête à contribuer à la réflexion menée par l'ANFR et à apporter l'expertise de ses adhérents.

1.6. Il est primordial de prévoir, dès à présent, l'évolutivité de la répartition des fréquences de la bande UHF

Un grand nombre d'incertitudes existent quant à l'évolution future de la bande UHF, tant sur le plan technique qu'en matière de modèle économique :

- Équation économique de la TVSD, de la TVHD et de la TMP
- Evolution du modèle économique de l'édition et de la distribution des contenus télévisuels
- Evaluation des besoins en fréquences de l'audiovisuel (notamment, quels besoins pour la TVSD, la TVHD, la TMP ?)
- Migration du MPEG2 vers le MPEG4 (notamment, quelles conséquences pour le schéma cible ?)
- Evolution de la technologie et de la normalisation des décodeurs TNT : quelles évolutions pour la norme DVB-T ? Sera-t-il nécessaire de changer les décodeurs et si oui, quand et comment ?
- Renégociation des accords CRR06 avec les pays voisins
- Possibilité technique d'utiliser la bande VHF pour la TNT
- Etc.

En outre, comme nous l'avons observé dans le passé, les besoins des services numériques (audiovisuel et de communications électroniques) peuvent évoluer de manière significative, et ceci, en l'espace de quelques années.

Dès lors, **Alliance TICS recommande de ne pas figer, pour les décennies à venir, la répartition des fréquences du dividende numérique et de rendre possible des réajustements futurs afin de répondre à l'évolution des besoins en fréquences des différents services numériques.**

2. Politique du spectre

2.1. Constats

2.1.1. Nécessité de maximiser l'efficacité de l'usage des fréquences

La politique d'utilisation du spectre doit viser à maximiser l'efficacité de l'usage des fréquences. Ce point est particulièrement important pour notre pays, alors que de nombreuses études ont mis en lumière les bénéfices considérables - tant pour la création d'emplois et de richesses, que pour le développement sociétal - d'une gestion optimale des ressources en fréquences.

2.1.2. La politique du spectre doit évoluer

La politique actuelle du spectre est, aujourd'hui, satisfaisante dans son ensemble. Toutefois, nous redoutons qu'avec l'accélération des cycles de marché, l'évolution des performances des technologies radio et la convergence audiovisuelle-télécoms, cette politique conduise rapidement à un usage sous-optimal du spectre.

Si l'on considère uniquement la politique appliquée aujourd'hui à la bande UHF, nous regrettons l'insuffisance de certains mécanismes :

- **Insuffisance de mécanismes visant à garantir un usage suffisant du spectre :** par exemple, il n'existe aucune incitation financière visant à assurer une utilisation optimale des fréquences audiovisuelles¹. Une telle politique conduit à des situations comme celle dans laquelle se trouvent aujourd'hui les chaînes payantes de la TNT : celles-ci recueillent un très faible succès mais ne sont aucunement incitées à restituer leurs fréquences. Une telle situation pourrait perdurer et conduire à une mise en jachère de fréquences.
- **Insuffisance de mécanismes d'anticipation et de justification des besoins :** alors que la demande pour les services audiovisuels évolue rapidement et que de nouveaux usages apparaissent, il nous semble essentiel que toute décision d'attribution de fréquences soit établie sur la base d'analyses et de prévisions présentées de manière transparente.

¹ Hormis des obligations de production qui peuvent être considérées comme des investissements productifs

2.2. Recommandations

Alliance TICS préconise de :

- **Ne pas figer, pour les décennies à venir, la répartition des fréquences du dividende numérique. Pour cela :**
 - **Toute attribution de fréquences doit se faire après avoir démontré l'existence d'un marché et d'un besoin. Cette réflexion doit être menée de manière transparente et inclure une analyse comparative de l'usage effectif des fréquences par ses différents utilisateurs.**
 - **Une fréquence inutilisée ou sous-utilisée doit être restituée et reproposée. Le processus qui a encadré les décisions d'attribution du dividende numérique doit être reconduit pour la réattribution des fréquences UHF**
- **Accélérer les réflexions visant à réorganiser les structures de régulation afin de tenir compte de la convergence numérique, devenue aujourd'hui une réalité. Ces réflexions doivent porter sur l'unification des prérogatives en matière de délivrance des autorisations pour usage du spectre (qu'il soit audiovisuel ou pour les communications électroniques) et celle de la gestion des fréquences pour maximiser l'efficacité de son usage (évaluation unifiée de la politique des fréquences a priori et a posteriori, incluant le choix des technologies numériques les plus efficaces, des analyses comparatives d'usage du spectre, les schémas économiques permettant de maximiser le surplus collectif, etc..)**

Réussir la télévision mobile

1. Introduction

1.1. La télévision mobile est un service innovant ...

La télévision mobile est un véritable service innovant pour les consommateurs. Notamment, la consommation de contenus télévisuels en situation de mobilité est différente de celle de la TNT (temps de visualisation plus court, besoin de personnalisation, demande d'interactivité, etc.). Par ailleurs, nous assistons au développement de consommation de contenus audiovisuels en mode délinéarisé. Ces usages doivent aujourd'hui être considérés comme complémentaires des usages en mode linéaire.

1.2. ... qui répond à une demande avérée...

Alliance TICS est assurée de l'existence d'une demande importante pour ces services. Il y a déjà plus de 60 millions de terminaux mobiles avec réception de télévision vendus en Asie. C'est pourquoi, la télévision mobile sera, en France et en Europe, un média de masse et doit être envisagé comme tel.

La réponse à la demande des consommateurs nécessite d'être attentif à un certain nombre de paramètres : prix, couverture, qualité de service, types de contenus, interactivité, etc. C'est pourquoi, Alliance TICS soutient l'action du gouvernement visant à offrir la télévision mobile personnelle à la population, et ce dans les meilleurs délais.

1.3. ... et qui s'appuiera principalement sur le développement des terminaux mobiles

Les services mobiles proposés par les opérateurs télécoms séduisent par leurs fonctionnalités et prix attractifs dus à l'explosion du marché des terminaux mobiles. La télévision mobile doit s'inscrire dans cette dynamique.

Le terminal mobile est devenu un « terminal universel », intégrant un grand nombre de services. De ce fait, nous pensons qu'il sera le support privilégié de la télévision mobile. Toutefois, d'autres types d'équipements (ex : consoles de jeux, terminaux de navigation...) trouveront également leur place sur le marché.

Les fabricants de terminaux mobiles offriront des modèles dans la mesure où un volume au minimum européen sera assuré.

1.4. Ce nouveau marché constitue un fort relais de croissance pour l'industrie des TICS

Alliance TICS souhaite que le marché de la télévision mobile puisse se développer dans notre pays. Il s'agit d'un précieux relais de croissance pour nos industries et, plus généralement, pour l'industrie numérique et audiovisuelle. Tout retard pris fragiliserait les acteurs européens et impacterait leur compétitivité par rapport aux industriels d'origine chinoise et américaine.

Alliance TICS a une position « neutre technologiquement ». Nous souhaitons en effet le développement des technologies DVB-H, DVB-SH, MBMS sur réseaux 3G et en « mode unicast » sur réseau mobile, que nous considérons comme complémentaires.

Nous proposons de détailler notre position concernant les technologies de télévision mobile en bande UHF et bande S dans la suite du présent chapitre.

2. Télévision Mobile dans la bande UHF

2.1. Constats

2.1.1. Une situation actuelle préoccupante

Alors que notre pays dispose de leaders technologiques à l'échelle mondiale en matière de télévision mobile, notre pays connaît aujourd'hui une situation de blocage.

La constitution du multiplex réunissant les éditeurs sélectionnés par le CSA semble être bloquée en raison de l'incapacité des acteurs à établir un modèle économique satisfaisant pour tous.

Les constructeurs sont prêts depuis 2006 (équipements disponibles²) et souhaitent un démarrage rapide du service. Le retard actuel entraîne notamment des problèmes de trésorerie pour les PME, ce qui impacte leur développement.

En outre, l'absence de démarrage en France et en Europe décrédibilise les technologies européennes sur le marché mondial et défavorise l'industrie française et européenne face aux concurrents asiatiques et américains.

2.1.2. Une absence d'action des pouvoirs publics

Le cadre réglementaire ne permet pas de fixer de délai pour la conclusion d'un accord entre les acteurs.

Par ailleurs, nous regrettons que le Plan « France Numérique 2012 » ne propose pas d'action visant à favoriser le développement rapide de la télévision mobile sur le multiplex UHF identifié à cet effet en France.

2.2. Propositions d'Alliance TICS

Il nous semble nécessaire que le gouvernement se saisisse immédiatement du dossier et agisse avec volontarisme pour permettre un lancement rapide des services de télévision mobile.

Nous pensons que les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **Autoriser les éditeurs TMP sélectionnés à déployer un réseau suivant un calendrier souple, fixant pour seul objectif de couvrir 15% de la population avant fin 2009.** Ce faisant, nous estimons que la constitution du multiplex TMP sera facilitée. Le financement du réseau pourrait, en effet, être assuré par différentes sources (licence versée pour chaque vente de terminal mobile TMP, contribution de l'Etat, des éditeurs, des opérateurs techniques de diffusion et/ou des opérateurs mobiles, etc.).
- **Recommander l'utilisation de terminaux permettant la compatibilité future avec des émissions DVB-SH, technologie appelée à compléter les émissions DVB-H.** Plus précisément Alliance TICS recommande que les équipements de réception introduits sur le marché dès le 3^e trimestre 2009 soient de type bi-mode DVB-H/SH (voir ci-après).

² Equipements réseaux, terminaux avec puce DVB-H intégrée, accessoires permettant la réception DVB-H. Les plans produits 2009 incluent de nombreux mobiles DVB-H dont certains en milieu de gamme.

- **Lancer dans les meilleurs délais la préparation du rapport prévu par l'article 30-1 de la loi audiovisuelle** qui précise que : « *Avant le 31 mars 2010 et compte tenu, notamment, de l'état d'avancement de l'extinction de la diffusion analogique par voie hertzienne terrestre, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur la possibilité d'ajouter ou de substituer à la procédure prévue au présent article pour la télévision mobile personnelle une procédure d'attribution de la ressource radioélectrique à des distributeurs de services.* ». **Ce faisant, le gouvernement pourra offrir une visibilité aux opérateurs mobiles sur les conditions futures d'attribution du deuxième multiplex évoqué dans le Plan « France Numérique 2012 ».** Il nous semble en effet important d'intéresser les opérateurs à la possibilité de déployer des programmes qu'ils jugeront attractifs et ainsi contribuer au développement du marché de la télévision mobile.

3. Télévision Mobile dans la Bande S

3.1. Constats

Les instances européennes pourraient prochainement autoriser un service de télévision mobile DVB-SH.

Outre qu'elle rend possible la diffusion par satellite de la télévision mobile personnelle en bande S, la norme DVB-SH bénéficie, pour la réception terrestre en bande UHF, des avantages d'une technologie de télédiffusion de deuxième génération. Ainsi, le DVB-SH permet une meilleure résistance aux perturbations, une meilleure pénétration à l'intérieur des bâtiments et une meilleure efficacité spectrale.

Pour les équipements de réception mobile, les « chipsets » DVB-SH sont déjà disponibles et les premiers terminaux ont été mis en œuvre avec succès, qu'il s'agisse de téléphones mobiles ou de lecteurs vidéo portables. Ces chipsets assurent la compatibilité ascendante avec le DVB-H, ce qui permet aux terminaux qui en sont équipés de recevoir également le DVB-H, là où il est déjà déployé.

3.2. Propositions d'Alliance TICS

Alliance TICS est favorable aux mesures de l'action N°21 rappelée ci-dessous :

- *Permettre à tous les Français de recevoir la Télévision Mobile Personnelle*
 - *Soutenir les initiatives des industriels visant à inclure la norme DVB-SH pour la télévision mobile personnelle par satellite dans la famille des normes européennes*
 - *Définir le cadre réglementaire français pour l'attribution des fréquences dans la bande des 2 GHz d'ici au premier trimestre 2009, en liaison avec le processus européen de sélection.*

Alliance TICS recommande :

- **La mise en place d'un cadre réglementaire adapté pour le développement futur des services de télévision mobile en Bande S.**
- **le lancement d'une réflexion sur la politique industrielle à mettre en œuvre pour encourager le développement harmonieux des différents modes de diffusion de la télévision mobile personnelle.** Cette réflexion prendra notamment en compte l'introduction rapide des terminaux bi-mode DVB-H/SH évoquée ci-dessus.

Accroître l'accès des Français aux équipements et services numériques / Actions 23 à 28

Alliance TICS ne peut que s'inscrire favorablement dans la démarche initiée par le gouvernement visant à **accroître l'accès des Français aux équipements et services numériques**, en particulier en accompagnant le déploiement d'équipements et en favorisant les nouveaux usages de l'internet pour toutes les populations (et en particulier les populations sensibles) telles que citées dans les actions 26, 27, 28, 29 et 30.

Alliance TICS participe d'ailleurs à diverses réflexions menées depuis de nombreuses années et a eu l'occasion dans les enceintes concernées, d'exprimer son soutien, voire ses recommandations.

Concernant plus particulièrement le programme « **Ordi 2.0** », **nous restons prudents, voire vigilants, sur les implications transversales que pourraient avoir certaines mesures liées à ce programme**, en particulier, ses **conséquences et interférences** sur les questions relatives au « recyclage » des ordinateurs en fin de vie.

En tout état de cause **il convient de bien corrélérer et coordonner ces mesures (Action 24 et 25) avec ce qui est déjà existant en matière de développement durable, notamment en matière de déchets électroniques (DEEE) et d'organisation de ces filières.**

Nous comprenons bien l'esprit dans lequel a été mis en place le nouveau Label « **Ordi 2.0** ». Notre secteur est sensible à l'accès au plus grand nombre d'ordinateurs de qualité permettant une expérience enrichissante de l'univers numérique.

Nos entreprises membres mettent sur le marché des **équipements compétitifs d'un point de vue économique et respectueux de l'environnement**. Nous attirons cependant l'attention du Secrétariat d'Etat, sur la **nécessité d'être vigilants quant au niveau de performance environnemental des machines remises en état** : seuls les matériels les plus récents bénéficient des dernières versions des Eco labels comme Energy Star et, dans certains cas, il peut être contre-productif d'un point de vue environnemental, de prolonger la vie de machines dont la consommation électrique est très supérieure à celle des modèles actuels.

Alliance TICS avait sensibilisé en son temps les créateurs de ce label sur les questions relatives à la gestion de la fin de vie de ces équipements. **Il est important que le transfert de l'entité donatrice au particulier s'effectue en cohérence avec les règles de financement de la fin de vie des matériels** (professionnel v/s ménager).

Par ailleurs, les producteurs de PC ne peuvent être responsables de la fin de vie que lorsque les équipements leur sont remis.

Améliorer la diffusion des contenus cinématographiques, audiovisuels et musicaux / Actions 31 à 38

Très impliquée sur le sujet du droit d'auteur de par ses participations au Forum des droits sur Internet, aux travaux du CSPLA et surtout sur la thématique bien particulière de la copie privée, Alliance TICS **salue toute initiative pouvant contribuer au développement de la culture numérique, en particulier l'action 38 visant à la définition de standards (de facto et internationaux) interopérables** permettant la protection de contenus audiovisuels et cinématographiques.

Réformer la commission pour copie privée / Actions 46 à 51

Les mesures proposées dans ce rapport répondent pour la plupart, aux vœux de nos industries, Alliance TICS s'étant fortement impliquée avec le cabinet à faire aboutir la proposition la plus consensuelle visant à **réformer le mode de fonctionnement et la transparence des travaux de la commission « copie privée »**, dans un esprit d'équilibre et de consensus, nous ne pouvons que nous féliciter des propositions émises dans ce plan.

Pour autant, il **est important que très rapidement ces mesures puissent être mises en œuvre et être applicables dans les faits**, pour éviter qu'au sein même de la commission copie privée, une situation déséquilibrée ne perdure, au détriment des membres du collège industriels, largement minoritaires, et des consommateurs qui font les frais de mesures adoptées dans la précipitation et répondant souvent à des critères de « rentabilité » dictés essentiellement par la seule volonté des ayants droit, majoritaires, de **combler leur manque à gagner** sur certaines redevances, et ce, au mépris des règles de droit, des usages et notamment de la non-prise en compte des critères de licéité de la source en matière de copie privée.

Alliance TICS, à travers l'une de ses composantes, le SFIB, membre de la Commission Copie Privée, s'était en effet réjouie d'obtenir un écho favorable à ses multiples demandes, notamment dans la lettre de mission du Premier Ministre au Secrétaire d'Etat à l'Economie Numérique.

Au-delà des mesures préconisées dans ce Plan et en dépit de décisions prises par le Conseil d'Etat, **force est de constater une accélération des réunions de la commission « copie privée » sous la pression implicite des ayants droit** qui tirent profit du statut actuel de la commission, **pour engager « à marche forcée » des révisions de tarifs** avant mise en application des nouvelles dispositions.

Cette situation témoigne s'il le fallait, d'un mépris total de la part des ayants droit envers des engagements gouvernementaux et illustre une situation critique à partir de laquelle il sera difficile de revenir sur des votes qui auront été adoptés pendant cette période de transition.

Aussi convient-il que très rapidement, **puissent être mises en œuvre, par voie réglementaire et d'ordonnance**, les dispositions prises, qui permettraient à la fois **d'affirmer la volonté de transparence ressortant des propos gouvernementaux**, et **d'assurer une meilleure équité des débats et votes**, donnant à cet égard, un signe clair et réconfortant, tant aux consommateurs qui ne comprendront pas l'éligibilité de nouveaux supports et l'indexation de nouvelles bases de redevance sur des produits déjà lourdement assujettis.

Développer le secteur du logiciel / Actions 63 à 65

Nous avons pris bonne note des actions 64 et 65.

Il nous semble essentiel de privilégier la voie de la concertation avec les acteurs du secteur représentés au sein du SFIB (l'un des syndicats membres d'Alliance TICS et représentant la branche informatique) et nous nous

félicitons que la voie d'une mesure législative de modification du Code de la consommation ne soit pas envisagée.

Le renforcement de l'information du consommateur sur les conditions éventuelles de remboursement d'éléments de logiciel, à l'initiative de certains fabricants, retenue par l'action n° 64 est positive dans la mesure où elle s'inscrit dans le jeu normal de la concurrence des marques.

La vente découplée d'ordinateurs et de systèmes d'exploitation évoquée par l'action n° 65 existe déjà de la part de certains fabricants et distributeurs. L'immense majorité des utilisateurs souhaite bénéficier de matériels préinstallés en logiciels et la généralisation forcée de la vente d'ordinateurs non pré-équipés de systèmes d'exploitation nuirait à la satisfaction des consommateurs et à l'amélioration du taux d'équipement numérique des ménages.

Accélérer le développement et l'usage de la simulation numérique / Actions 71 à 75

Alliance TICS salue la reconnaissance dans ce Plan de **l'importance accordée au secteur du calcul intensif** pour le développement de la compétitivité française et de nos industries en Europe.

Nous veillerons à ce **que les industriels des TIC, et notamment leurs grands groupes**, puissent s'impliquer dans ces démarches de partage et de mutualisation de recherche et d'innovation **en y associant les PME-PMI innovantes du secteur**.

Accroître les usages du numérique dans l'enseignement scolaire / Actions 92 et 93

Alliance TICS accueille très favorablement la volonté exprimée dans ce Plan d'accroître les usages du numérique dans l'enseignement et **souhaite pouvoir être partie prenante et apporter son expertise** et celle de ses entreprises, notamment sur le plan international, dans les discussions et/ou projets pouvant être engagés et ce, dans son rôle de fédérateur des différents acteurs concernés. (Action 92-93).

Nous souhaitons toutefois porter à l'attention du Secrétariat d'Etat, **qu'aucune recommandation n'est faite sur la mise en place de mesures de service et de maintenance** des parcs informatiques déployés dans les établissements scolaires, et qu'il serait opportun qu'elles soient **encadrées et unifiées** pour garantir une homogénéité territoriale, tout comme la pérennité des investissements consentis.

Cela nous paraît d'autant plus important que le plan « Ordi 2.0 » concerne, entre autres, l'équipement des écoles. Un parc d'ordinateurs reconditionnés hétérogène est bien plus difficile à installer et à maintenir qu'un parc d'ordinateurs récents. Tant parce qu'il est difficile d'avoir un environnement logiciel unique et facilement réinitialisable sur des machines hétérogènes, que parce que les constructeurs et éditeurs de logiciels n'assurent plus de support de second niveau aux machines/ environnements logiciels obsolètes. Sans oublier qu'ils sont potentiellement moins aptes à permettre le déploiement de nouveaux services, qui ne vont pas manquer de se développer avec la généralisation de l'équipement des établissements scolaires.

Le numérique à l'école est un sujet suffisamment important pour notre société pour que des obstacles potentiels ne viennent freiner son déploiement et sa mise en œuvre au jour le jour par les enseignants au sein de leurs classes.

Alliance TICS propose d'accompagner la rédaction d'une « **charte de bonnes pratiques** » à l'attention des maires et des collectivités locales en charge de l'équipement des établissements d'enseignement, pour que ceux-ci puissent efficacement conduire leur projet.

Adapter les formations aux besoins de l'économie numérique / Actions 100 à 103

Alliance TICS soutient depuis toujours, toutes initiatives visant à adapter les formations aux réalités de l'économie numérique. Dans cet esprit, nous sommes prêts à apporter notre expérience et notre vision des dynamiques de notre industrie, notamment en matière de « **référentiel des métiers du numérique** » **dans un cadre a minima européen** (et non seulement franco-français).

Alliance TICS s'inscrit d'ailleurs déjà dans les travaux menés, à la fois sur le plan national, mais également européen, en participant aux instances dédiées notamment auprès de la commission européenne.

Accélérer la compétitivité et la croissance des entreprises par le numérique / Actions 104 à 112

Alliance TICS s'est historiquement faite le porte-parole de l'importance des TIC dans la compétitivité et la croissance des entreprises de toutes tailles, en particulier des TPE et des PME, fer de lance de l'économie : au-

delà de la publication de différents rapports (*et notamment celui qu'elle a coprésidé avec Syntec Informatique au sein du Medef*), Alliance TICS a dès son origine, accompagné le projet « **Passeport pour l'économie numérique** » en coordonnant les groupes de réflexion industriels, la réalisation et l'animation du guide d'achat du programme.

Ce programme a **mobilisé l'ensemble des acteurs industriels** (constructeurs, distributeurs, revendeurs, éditeurs, opérateurs de télécoms et de services...), et nos adhérents l'ont intégré à leurs stratégies nationales.

Ce programme, qui a su mobiliser un très grand nombre d'acteurs professionnels (*informatiques, banques, experts comptables et associations de gestions*) jusqu'aux services consulaires (CCI, CMA, EPN...) doit aujourd'hui **faire l'objet de toute l'attention des acteurs publics** afin de **pérenniser les investissements des acteurs impliqués et préserver ainsi, cette mobilisation sans précédent.**

Au-delà de son seul périmètre, Alliance TICS, comme elle a su le faire dans le cadre du « **Passeport Numérique** », reste à la disposition des pouvoirs publics pour fédérer les différentes parties prenantes autour d'un nouveau consensus porté haut par l'Etat et ce, dans le respect d'une éthique interprofessionnelle, détachée de tout intérêt partisan, ou commercial.

Développer l'administration électronique / Actions 120 à 127

Alliance TICS adhère totalement à cet objectif d'exemplarité de l'Etat dans ses échanges électroniques avec les entreprises tout comme avec les usagers.

Alliance TICS qui est déjà partenaire de la DGME et du ministère des Finances sur les questions relatives à la dématérialisation des achats publics et des procédures, est à ce titre prête à apporter sa contribution à toute initiative favorisant l'usage et les échanges numériques entre les administrations et le tissu économique. Il convient cependant de bien prendre en considération la taille des entreprises et leurs structures internes, et tout particulièrement, la complexité des différentes plateformes à utiliser.

Pour autant, il s'agit **d'aller au-delà de l'existant en matière de dématérialisation des procédures**, et surtout de favoriser la simplification des démarches administratives dans leur ensemble.

Recourir au numérique pour accélérer la mutation environnementale de la société / Actions 134 et 135

En tant que représentant des équipementiers télécoms, informatique et bureautique, notre secteur se félicite de ce que son rôle dans la lutte contre le changement climatique soit ici reconnu et souligné. Il est clair que le plan « **France Numérique 2012** », en incitant à la dématérialisation et en favorisant l'accès à distance, est un outil précieux pour le respect de l'environnement.

En tant que fournisseurs d'équipements TIC, nous sommes par ailleurs conscients **de notre responsabilité à baisser notre impact sur l'environnement** afin de découpler la croissance des équipements électroniques de leur empreinte environnementale.

Particulièrement soucieuses des questions environnementales, les entreprises de notre secteur **ont entrepris depuis de nombreuses années d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs équipements et pratiquent « l'éco-conception ».**

Si nous pouvons aujourd'hui mettre sur le marché des **centres de données** permettant de diminuer la **consommation énergétique, des stations GSM à efficacité énergétique accrue, des ordinateurs personnels labellisés « Energy Star », des imprimantes permettant le recto-verso, des écrans LED sans mercure,** c'est que

depuis plusieurs années, **nos centres de recherche et développement ont cherché à réduire l'impact environnemental des équipements.**

A ce titre, nombre de nos entreprises adhérentes sont **membres de diverses initiatives mondiales** visant à **réduire l'impact de nos technologies sur l'Environnement**, pour n'en citer que quelques-unes :

- « Global e-Sustainability Initiative
- « Carbon Disclosure project »
- « Green Grid »
- « Code de Conduite Européen des Data Centers »
- « Climate Savers Computers Initiative »
- « Climate Savers (en partenariat avec le WWF) »

Aussi, Alliance TICS et ses entreprises membres ne peuvent que globalement être en phase avec les mesures de l'action n°134, auxquelles nous tenons cependant à apporter certaines précisions :

Ainsi, la notion de programme de recherche visant spécifiquement la **réutilisation de l'énergie produite par les centres de données**, ne nous paraît pas correctement formulée. En effet, **les efforts de notre industrie se concentrent à améliorer de façon drastique l'efficacité énergétique des serveurs en réduisant leur consommation** (*nous avons à cet égard eu l'occasion de nous en expliquer longuement début septembre avec des représentants du Cabinet du ministère de l'Environnement, mais également de l'Arcep et du Conseil Général de l'Environnement du Développement Durable*).

Nos industriels recherchent avant tout, à faire disparaître toute dispersion de chaleur et donc d'énergie.

Nous saluons l'étude envisagée **sur l'optimisation des centres de données de l'Etat**, mais il nous paraîtrait opportun que les premières initiatives portent sur l'établissement précis d'un état des lieux, qui devrait **recenser le potentiel d'économie d'énergie situé dans les centres se trouvant dans le périmètre de la puissance publique** ; cette initiative devrait passer par un **inventaire détaillé tant quantitatif** (*nombre de machines, de systèmes de climatisation, consommation actuelle relevée*) **que qualitatif** (*options de changement organisationnel et technologique envisageables*).

Certains de nos adhérents ont développé des expertises en matière d'audit et pourront être des partenaires de valeur dans cette démarche.

Alliance TICS et ses entreprises membres sont favorables aux actions qui permettent de **mobiliser** l'ensemble de l'industrie autour de « **bonnes pratiques** », et nous sommes reconnaissants d'avoir mis en avant le caractère européen de cette action. Notre secteur est international et si nous comprenons l'intérêt de la France d'être précurseur en matière d'environnement, nous savons que la portée européenne des mesures prises **est un facteur essentiel** à notre implication.

Alliance TICS s'inscrit particulièrement dans le projet de sensibilisation des utilisateurs, car nous réfléchissons également à mieux informer, voire éduquer l'utilisateur d'informatique, de bureautique et de télécommunication **sur le bon usage, respectueux de l'environnement de ses équipements**. A ce titre, notre union professionnelle travaille à la rédaction d'un « **Guide des Bonnes Pratiques de l'Utilisateur Informatique et Télécoms** » qui devrait être finalisé au 1^{er} trimestre 2009.

Nous suivons avec attention la réglementation établie dans le cadre du Grenelle et nous sommes d'ores et déjà en relation pour notre part avec l'ARCEP.

Enfin sur l'action n°135, nous nous associons bien entendu à cette démarche et souhaitons être partie prenante dans la mise en œuvre de ces prix.

Adapter les politiques publiques dans le domaine des PME innovantes du numérique / Actions 136 à 141

Mettre en place une véritable politique industrielle

1. Alliance TICS regrette l'absence d'une réelle politique industrielle ambitieuse

1.1. Constats

Le Plan prévoit un soutien substantiel en faveur du secteur des jeux vidéo. D'autres actions sont également mentionnées pour dynamiser des secteurs comme ceux du logiciel, de la « simulation numérique » ou des « services sans contact mobiles ». Des mesures visant à soutenir les PME innovantes sont mentionnées également, comme par exemple la mise en place d'un « Small Business Act » facilitant l'accès des PME aux marchés publics.

Dès lors, Alliance TICS note que le Plan prévoit peu d'actions concrètes visant à favoriser le développement des industries TIC.

Plus généralement, nous regrettons l'absence de vision stratégique sur les services, les équipements et infrastructures du futur permettant de dessiner les contours d'une politique industrielle ambitieuse dans le domaine des TICs.

1.2. Recommandations

Alliance TICS considère que si la France souhaite devenir leader de l'économie numérique, il est nécessaire de favoriser l'ensemble de l'écosystème TIC, depuis la conception et la production des offres TIC (composants, équipements, logiciels) jusqu'à l'usage final. Si notre pays devait abandonner la conception et la production des offres TIC, il ne pourra prétendre devenir leader du secteur TIC. **L'innovation dans les TIC nécessite la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de la valeur : conception, et usage.**

Il nous semble essentiel, de compléter les actions du plan par un volet « politique industrielle » ambitieux, permettant à la France de faire émerger des champions internationaux, grands groupes ou PME leader au niveau mondial dans leur secteur.

Cette politique doit également s'inscrire dans une approche européenne, visant *in fine* à dynamiser le secteur « concepteur et producteur » d'offres TIC en Europe.

Certes, nous nous réjouissons que des actions soient menées ponctuellement en faveur de certains secteurs et en faveur des PME innovantes, mais celles-ci ne nous semblent pas suffisantes pour constituer une réelle politique industrielle globale et cohérente.

2. Alliance TICS souhaite que soit définie une politique volontariste visant à dynamiser les investissements en R&D

2.1. Constats

Dans le secteur TIC, les investissements en R&D sont essentiels. Une politique industrielle privilégiant le soutien à la R&D TIC en France nous semble dès lors indispensable.

2.2. Spécificités des PME innovantes

Concernant les PME innovantes du secteur, elles ont, pour beaucoup, un fort potentiel de croissance mais aussi une difficulté structurelle (marché national limité, investissement R&D important, accès difficile aux marchés

publics et des grands donneurs d'ordre privés, développement international à financer) pour devenir des leaders internationaux dans leur secteur.

Les soutiens aux PME TICS existants sont plutôt ciblés sur les jeunes entreprises. Ils répondent bien aux phases de création, mais de façon très incomplète aux phases de croissance (notamment internationale) pour les PME établies.

En effet, les aides actuelles à la R&D sont les suivantes :

- Crédit Impôt Recherche
- ANR : projets amont et peu concrets pour PME établies
- DGE : via les pôles de compétitivité ou clusters correspondant à des projets collaboratifs rarement pilotés par PME
- Aides OSEO sont principalement des avances remboursables (et non de réelles subventions) qui aident beaucoup dans les phases de création, mais qui ensuite ralentissent dès que l'on rentre en phase de remboursement alors qu'il s'agit d'investir pour croître notamment à l'international...

2.3. Recommandations

Alliance TICS recommande que soit définie une politique industrielle en faveur du secteur des TIC.

Dans le cas des PME TICS à fort potentiel de croissance, nous préconisons qu'elles bénéficient :

- **des aides réelles à la R&D** (davantage de subventions et non uniquement des avances remboursables, élargissement des critères définissant le caractère innovant pour l'éligibilité au crédit d'impôt recherche, etc.) **sur des projets industriels correspondant aux secteurs prioritaires ou à des potentiels importants**
- **de mesures d'accompagnement leur permettant de passer de la « jeune entreprise » à une entreprise leader au niveau international**, afin de compenser les difficultés structurelles évoquées précédemment

Alliance TICS se tient à la disposition des pouvoirs publics pour faire des propositions de mesures concrètes.

Adapter l'organisation de l'État aux enjeux du numérique / Actions 144 à 146

Comme souligné dans nos propos introductifs, l'adaptation de l'organisation de l'Etat aux enjeux du numérique par la création d'un **Conseil National du Numérique** doit permettre une harmonisation globale des initiatives et des projets jusqu'alors dispersés au sein de plusieurs administrations et ministères et soumis à des influences divergentes.

Nous souhaitons que cette unification favorise à la fois la **transparence des politiques menées et la continuité de projets initiés en partenariat avec les acteurs industriels impliqués**. Nous attendons la concrétisation des rapprochements des périmètres envisagés. Alliance TICS dans ce cadre, jouera son plein rôle d'interlocuteur privilégié et de porte-parole officiel des acteurs industriels des secteurs des TIC, dans le respect des règles de consensus et d'éthique qui lui sont propres.

Le rôle stratégique du futur **Conseil National du Numérique** appelle à être particulièrement vigilants quant à sa composition et sa représentativité. Alliance TICS, comme indiqué à diverses reprises dans ce document, entend **pleinement jouer son rôle et souhaite pouvoir intégrer cette instance**.

Alliance TiCS

92086 Paris La Défense Cedex

Tél : 01 49 00 30 30

www.alliance-tics.org

